

Compte rendu de séance

Séance du 28 Octobre 2016

L' an 2016 et le 28 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de DARDONVILLE Alain Maire

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, M. GASTECCEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAPLAIN Joëlle à M. JAHIER Bernard, Mme JUNCHAT Ghislaine à Mme GAUCHER Céline, Mme PLISSON Sabrina à Mme OGER Colette, M. MERY Cyrille à M. LEGUET Thierry, M. PINTO Alexis à Mme POUSSE Corinne

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 10

Date de la convocation : 24/10/2016

Date d'affichage : 24/10/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 03/11/2016

et publication ou notification
du : 03/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme POUSSE Corinne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

EPFLi : Nouvelle adhésion - D2016-047
DISSOLUTION DU SICALA - D2016-048
DISSOLUTION DU SICALA : CONDITIONS FINANCIERES - D2016-049
CLETC : TRANSFERT VOIRIE - D2016-050
ZAC : CHOIX DE L'AMENAGEUR ET TRAITE D'AMENAGEMENT - D2016-051
FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE - D2016-052

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Madame Corinne POUSSE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane BLONDEAU, architecte, chargé des relevés des bâtiments du patrimoine communal est invité à présenter le compte-rendu de son travail et ses conclusions : plans des relevés, éléments architecturaux qu'il est intéressants de conserver et idée d'aménagement pour mettre le patrimoine en valeur.

Comptes rendus des commissions

1. Monsieur le Maire invite Franck DUBOIS à présenter les points du pôle **TURRF**

Dossier des travaux d'assainissement : *suivi par Bernard JAHIER*

Les rendez-vous de chantier ont lieu tous les lundis à 16h00.

Les rues suivantes sont terminées : Varenne, Orme au Roi, Chanteau (y compris le poste de relevage mis en service), Loury.

Le fonçage sous voie ferrée a été réalisé dans son intégralité.

Le bassin d'orage est construit à 70%, il reste à réaliser les clôtures, et canalisations d'interconnexion.

La section Route de Neuville de l'option n°1 est prévue en janvier 2017.

Monsieur Franck DUBOIS interpelle les membres du conseil sur le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental sur le bassin d'orage qui s'élève à 14 976.75 €, alors qu'il était envisagé le montant maximal subventionnable, soit 30% ou 30 000€ espérés.

Dossier église : *suivi par Aline PASSEMARD*

Les travaux prévus ont été réalisés : création et pose des échelles (Richard BARBIER), dépeignage et nettoyage (Rentokil), étude de la dangerosité de la structure (Es Bât et BMI).

L'église n'est pas dangereuse mais humide, il est fortement préconisé de mettre en place un système de ventilation et de déshumidification afin de l'assainir.

Dossier informatique et internet : *suivi par Jean-Jacques GASTECCEL*

Le matériel informatique de la mairie a été remplacé (serveur et PC), l'abonnement internet par satellite souscrit chez le fournisseur Nordnet est en cours de finalisation : matériel installé, reste le basculement de l'interconnexion de la ligne Orange vers Nornet (portabilité du N° de téléphone de la mairie).

Dossier de subvention des amendes de Police

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 14 191 € pour les travaux à financer : rue de la Jourdière, et éclairage public à Led.

Restaurant communal :

Monsieur Franck DUBOIS relate qu'il a participé avec Madame Céline GAUCHER et Monsieur Cyrille MERY à l'exercice d'évacuation réalisé le 20 septembre dernier au restaurant communal et que tout s'est bien passé.

La réunion annuelle du restaurant communal se tiendra le jeudi 3 novembre.

Des stores sur les fenêtres du réfectoire côté maternelle ont été commandés.

RH : la commission RH est convoquée mardi 8 novembre.

Calendrier AD'AP : *suivi par Ghislaine JUNCHAT et Christophe FESNIERES*

Le calendrier 2016 concerne l'école maternelle et l'école primaire est prévue pour 2017. Toutefois, les études et le chiffrage ont été estimés pour les deux années et les travaux réalisables en régie ont débuté. La commission travaux sera sollicitée pour valider les devis relatifs à l'ADAP.

Monsieur Franck DUBOIS conclut par un bref compte-rendu de la réunion des Maires du canton qui s'est tenue à Vennecy le 19 septembre dernier, en présence de Monsieur Michel BREFFY et Marie-Agnès COURROY.

2. Corinne POUSSE et Céline GAUCHER sont invitées à présenter les comptes rendus des commissions **Ecole, Animation jeunesse, associations**

Madame Corinne POUSSE informe que le premier conseil d'école aura lieu le lundi 7 novembre, où il sera question des effectifs de rentrée, d'exercice de confinement notamment.

Madame Céline GAUCHER attend environ 70 enfants préinscrits à l'animation Halloween du 31 octobre 2016 pour le défilé et la quête de confiseries dans les rues de Rebréchien à 16h30 et à 18h00 pour la boum des petits sorciers à la salle polyvalente (2€).

Sept jeunes se sont inscrits à l'après-midi capoeira, ils ont apprécié cette activité. Et 12 sont partis au Futuroscope.

Une commande de 86 jouets a été passée à la papeterie BONIN pour un prix moyen de 10.40€.

Madame Corinne POUSSE fait le bilan du forum des associations : 11 associations étaient représentées le 3 septembre au gymnase.

Le calendrier des salles a été établi lors de la réunion du 26 septembre.

La convention avec Marigny-foot a été signée début octobre incluant le prix d'une location.

La séance de vaccination aura lieu le samedi 19 novembre 2016 de 10h00 à 12h00 salle Aréa Bacchi.

3. Monsieur Thierry LEGUET présente les commissions Communication, Evénementiel, cadre de vie.

Bulletin municipal 2016/2017

Un mail a été envoyé par le secrétariat de Mairie à l'ensemble des présidents d'associations rebriocastinoises pour les inviter à retourner textes et photos avant le 20 novembre. Les Adjoints et délégués sont invités à faire de même afin de permettre de boucler le prochain Bulletin municipal dans les délais impartis. Un devis a été signé auprès de la Sté Prévost Offset avec laquelle nous travaillons depuis de très nombreuses années pour 48 pages couleurs + 4 pages de couverture. Le devis s'établit à 3.002 € HT

Rebrech'infos

Le feuillet relatif aux mois de novembre et décembre 2016 a été distribué récemment par les élus. Cet élément de communication existe également en version électronique sur le site communal.

Evénementiel

La troupe de Théâtre du Pommier de pépin de Loury nous a confirmé sa venue le vendredi 02 décembre 2016 pour nous interpréter dans notre salle polyvalente la célèbre comédie du Splendid : "Le père Noël est une ordure".

Entrée 6€. Demi-tarif pour les plus jeunes.

La promotion de cette manifestation sera faite en temps utile.

Cadre de vie :

La Commission étudie l'opportunité d'acquérir 2 potences équipées d'une suspension pouvant accueillir une jardinière de 600 mm, qui mettraient en valeur nos entrées de village.

Installées sur la RD8, elles permettraient de positionner nos panneaux d'entrées d'agglomération et nos panneaux labellisant notre village comme village fleuri du Loiret.
Un devis a été demandé par les services techniques auprès de la CAAHMRO.
Deux porte-vélos ont été installés par les services techniques. L'un sur le parking de la Mairie et l'autre auprès du terrain multisports.

Concernant les panneaux d'entrée d'agglomération, Monsieur Franck DUBOIS précise qu'il y a 5 entrées de village, et non pas 2 à prévoir.

EPFLI : Nouvelles adhésions

réf : D2016-047 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

L'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « **EPFLI Foncier Cœur de France** » porte aujourd'hui à notre connaissance la volonté d'adhésion de la Communauté de communes de Château Renard (45) et la Communauté de Communes du Val Drouette (28)
Lors de sa séance du 13 septembre 2016-, le Conseil d'administration de l'EPFLI a émis un avis favorable à l'adhésion.

Pour mémoire, l'article 8 des statuts précise que :

« Le principe d'adhésion des collectivités à l'EPFLI Foncier Cœur de France est basé sur le volontariat.

La délibération de la collectivité demandant à adhérer à l'EPFLI peut désormais être adressée tout au long de l'année. Elle est soumise pour avis au Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine par l'EPFLI pour faire connaître leur avis. Sans réponse expresse dans le délai imparti, cet avis est réputé donné favorable.

Ainsi, en notre qualité de membre de l'EPFLI « Foncier Cœur de France », Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces deux points. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Château Renard (45) et la Communauté de Communes du Val Drouette (28) à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DISSOLUTION DU SICALA

réf : D2016-048 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Bernard JAHIER est invité à présenter les conditions de la dissolution du SICALA, dont les délibérations suivantes doivent être validées.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement public Loire

Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA
- que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution
- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5ème alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT)

Après en avoir débattu en conseil municipal,

La commune de Rebréchien à l'unanimité donne un avis **favorable** à la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) dont elle est membre,

Se prononce, par délibération séparée, sur les conditions financières de liquidation du syndicat.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DISSOLUTION DU SICALA : CONDITIONS FINANCIERES

réf : D2016-049 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,
- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA
- qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT)
- que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 € à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,
 - que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4 heures 57 mn par semaine
- que la commune de OUVROUER-les CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs
- qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, En vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de

l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent

- que l'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge.
- que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes
- que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe
- que la somme qui sera versée sur un compte spéciale de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause
- que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période
- que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),
- que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois)
- que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS,

Après en avoir débattu en conseil municipal,

La commune de Rebréchien, à l'unanimité donne un avis **favorable** à la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

SIVU des eaux des Usages

Monsieur Bernard JAHIER présente la situation actuelle du SIVU.

Le Syndicat des Eaux des Usages dessert actuellement 4 communes, dont Marigny-les-Usages et Chanteau faisant partie de l'EPCI L'Agglo.

Le 1^{er} janvier 2017, L'Agglo devient « Communauté Urbaine » et de ce fait prend les compétences obligatoires Eau et Assainissement.

La loi NOTRe, quant à elle, stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la compétence Eau revient aux EPCI Communauté de Communes.

Ce sera le cas pour la CCF qui prendra la compétence notamment pour Vennecy et Rebréchien, et impliquera la dissolution du syndicat.

Les communes de Marigny-les-Usages et Chanteau doivent signifier au syndicat leur retrait au 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat devra modifier ses statuts, et notamment son périmètre de compétence limité à Vennecy et Rebréchien.

Les municipalités de Vennecy et Rebréchien vont devoir :

1. prendre acte du retrait de Marigny-les-Usages et Chanteau,
2. valider les statuts et le nouveau périmètre du syndicat,
3. désigner les élus les représentant au bureau du syndicat.

Par ailleurs en attendant le transfert de la compétence Eau à la CCF, L'Agglo doit signer une convention d'un an renouvelable avec le syndicat lui déléguant la gestion et la fourniture de l'eau pour Marigny-les-Usages et Chanteau dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, avant reprise en régie interne.

Demande de subvention au Conseil Départemental

réf : D2016-049 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

« La Commune sollicite la bienveillance du Conseil Départemental du Loiret afin de l'aider dans sa démarche pour sécuriser son cœur de village via l'attribution d'une subvention de 30 %, comme cela nous avait été présenté lors de la réunion du 4 avril 2016 avec nos 2 conseillers départementaux.

En fonction de votre réponse la mise en œuvre de ce projet pourrait être immédiate ».

Après en avoir débattu en conseil municipal,

La commune de Rebréchien, à l'unanimité donne un avis **favorable** à la demande de subvention.

CLETC : TRANSFERT VOIRIE

réf : D2016-050 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCF s'est réunie le mercredi 19 octobre pour évaluer les coûts dans les budgets communaux des compétences transférées avant transfert à la communauté de communes.

1. D'une part pour le transfert de la compétence Zones d'Activité Economique de la commune de Vennecy qui avait refusé le transfert en 2016, (les communes d'Aschères-le-Marché, Traînou et Neuville-aux-Bois avaient transféré leurs ZAE dès le 1^{er} janvier 2016);
2. D'autre part pour le transfert des voiries au 1^e janvier 2016 pour toutes communes.

C'est sur la base de ce calcul de charges transférées que sont établies les Attributions de Compensation dues par les communes en contrepartie de la gestion par l'EPCI de toutes les charges transférées.

Pour le calcul des transferts des charges il est proposé de s'écarter des coûts réalisés dans les comptes administratifs et de tenir compte des données suivantes :

3. 80% de l'estimation de la société Vectra pour entretenir la voirie (0.36 €/ml + 0.30 €/m²)
4. 80% de l'estimation de la société Vectra pour la travaux d'amélioration (programme sur 15 ans annualisé)
5. 100% du coût du balayage. Reprise des contrats ou estimation du coût de la prestation en régie
6. 100% du coût du fauchage, application d'un ratio au ml : 170.60 €/kml
7. 0.83 €/ml de bordure et caniveau

Participation de la CCF au coût du transfert de voirie :

20% de l'estimation Vectra + pondération / potentiel fiscal et surface voirie/habitant

Il est proposé d'appliquer la pondération suivante :

8. Aucune pondération sur 60% du total des charges
9. Pondération potentiel fiscal sur 15% du total des charges
10. Pondération « superficie voirie/habitant » sur 25% du total des charges

Le périmètre de la compétence comprend la bande de roulement, le fauchage des bas-côtés 3 fois /an, (hors trottoirs), les fossés, le balayage, la signalisation horizontale.

Les services techniques sont mis à disposition de la CCF pour les opérations d'entretien sur les voiries transférées.

Les coûts seront pris en charge comme suit :

1. Coût horaire des agents : 20 € / h par agent compris congés
2. Matériaux : Calcaire 6,20 €/m2 Enrobé 7,90 €/m2 + 5%
3. Fauchage : 170,60 € / kml
4. Rédaction des arrêtés : 20 € / h

Délégation aux Services Techniques pour engagement avec information à la CCF, et au Maire pour signature.

Les programmes des travaux seront établis annuellement de manière équitable entre les communes et correspondant au montant des charges transférées sur une base pluriannuelle.

	AC 2013 avant transfert de charges (passage en FPU)	Transfert ZAE	Transfert Voirie		Nouvelle AC à compter de 2017
			VOIRIE	Intérêts Voirie	
ASCHERES	-8 172 €	116 €	31 271 €	486 €	-40 045 €
BOUGY	15 001 €	0 €	17 497 €		-2 496 €
LOURY	232 364 €	0 €	70 695 €		161 669 €
MONTIGNY	-3 658 €	0 €	12 277 €	52 €	-15 987 €
NEUVILLE	1 034 020 €	9 627 €	172 326 €	8 645 €	843 422 €
REBRECHIE	29 013 €	0 €	48 094 €		-19 081 €
SAINT LYE	-4 249 €	0 €	34 203 €		-38 452 €
TRAINOU	174 185 €	7 020 €	96 329 €		70 836 €
VENNECY	54 637 €	3 278 €	53 169 €		-1 810 €
VILLEREAU	-7 104 €	0 €	4 552 €	585 €	-12 241 €
TOTAL	1 516 037 €	20 041€	540 413 €	9 768 €	945 815 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de compétence selon les modalités citées.

ZAC : CHOIX DE L'AMENAGEUR ET TRAITE D'AMENAGEMENT

réf : D2016-051 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Par délibération du 29 avril 2011, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté multisites « *Extension du centre, Entrée nord du Bourg.* »

L'aménagement de la ZAC a pour objectifs de permettre l'ouverture à l'urbanisation, la viabilisation et la création de nouveaux quartiers par l'extension du centre-bourg et à l'entrée nord du bourg.

Il importe de rappeler que ces objectifs ne pourront être atteints que dans le cadre de la procédure de ZAC.

Aux termes d'une précédente consultation lancée en juillet 2011 selon la procédure des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme, la société ORLIM Investissements s'était vue attribuer la concession d'aménagement, sans toutefois qu'un contrat de concession soit signé.

Par courrier du 22 juillet 2015, la société ORLIM a fait part à la commune de sa décision de se retirer.

Toujours conscient que le développement communal ne peut se faire que par l'intermédiaire de cette ZAC, le conseil municipal a, par délibération n° 2016-005 du 25 février 2016, a approuvé le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur de la ZAC multisites « *extension du centre et entrée nord du bourg de Rebréchien* »

Par délibération n°2016-006 du 25 février 2016, le conseil municipal a approuvé la création de la commission concession aménagement ZAC et la désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats

Par délibération n°2016-007 du 25 février 2016, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges et le règlement de consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 mars 2016 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur

Un seul candidat, la société EXIA, a remis dans le délai imparti une offre.

Aux termes de son avis du 13 juillet 2016, la Commission spéciale a jugé l'offre remise complète et conforme au cahier et au règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse de l'offre et au vu de l'avis de la Commission spéciale, des négociations ont été menées avec EXIA.

Les réunions des négociations se sont tenues les 26 juillet et 29 septembre 2016.

Vu l'avis de la Commission spéciale du 13 juillet 2016 et sur la base des critères d'attribution prévus dans le règlement de la consultation, le projet présenté par la société EXIA présente toutes les garanties et respecte la volonté de la commune en termes de programmes et de qualité environnementale et paysagère.

L'offre de la société EXIA a été classé en première position au regard de l'avantage économique globale pour l'autorité concédante.

Au regard des critères d'attribution et de l'avis de la Commission spéciale, Monsieur le Maire, en sa qualité de personne habilitée à mener les négociations, propose au Conseil municipal de retenir la société EXIA comme concessionnaire de la ZAC.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de traité conditionne la mise en œuvre du projet à la négociation d'un accord entre les propriétaires concernés et l'Aménageur à l'issue d'une mission de conciliation confiée à un prestataire extérieur qualifié.

Cette négociation a pour but de respecter d'une part la volonté communale telle qu'exprimée dans le cahier des charges de la consultation, à savoir que l'aménagement des zones 1AU « Le Bas de Jumeau » et UB « Le Bourg » ne peuvent en aucun cas être mise en œuvre hors du cadre de la procédure de ZAC, et d'autre part les équilibres financiers proposés par l'Aménageur dans le cadre de sa proposition et annexée au traité de concession.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans le respect des objectifs poursuivis depuis la création de la ZAC en 2011, d'approuver le projet de traité.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-005 du 25 février 2016 portant lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur,

Vu la délibération n°2016-006 du 25 février 2016 portant création de la commission concession aménagement ZAC et désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats,

Vu la délibération n°2016-007 du 25 février 2016 approuvant le cahier des charges et le règlement de consultation.

Vu les pièces du dossier de consultation,

Vu les avis de la Commission spéciale du 13 juillet 2016

Vu le traité de concession,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

1. DESIGNNE en qualité de concessionnaire de la ZAC MULTISITES EXTENSION DU CENTRE ET ENTREE NORD DU BOURG DE REBRECHIEN, la société EXIA.
2. APPROUVE le traité de concession tel qu'annexé à la présente délibération.
3. AUTORISE le Maire de la Commune à l'effet de signer le traité de concession avec la société EXIA.
4. DECIDE que dans un délai de 30 jours à compter de la notification du traité de concession, sera publié un avis d'attribution au JOUE et selon les modalités définies à l'article R. 300-11-5 du code de l'urbanisme.

FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE

réf : D2016-052 - A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Lors de l'enquête lancée par l'AML en juin dernier, la commune s'est prononcée favorablement pour intégrer le futur syndicat mixte intercommunal de la fourrière départementale par délibération D2016-037 du 24/06/2016.

Il convient maintenant d'en demander la création au Préfet.

5. Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes, aux établissements de coopération intercommunale et L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale,
6. Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,
7. Vu le courrier de Monsieur Frédéric Cuillerier, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **décide** de demander conformément aux dispositions combinée des articles L.5211-5, L5711-1 et L 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Rebréchien,

- **d'adopter** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération

Séance levée à : 22 h 30

En mairie, le 03/11/2016
Le Maire
Alain DARDONVILLE